

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE LABELLE
MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Macaza, présidée par madame la mairesse Céline Beauregard et tenue le 20 décembre 2016, à 20h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 53 rue des Pionniers.

SONT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Richard Therrien, Jacques Lacoste, Yvan Raymond, Jean Zielinski, Georges-Yvan Gagnon et madame la conseillère Jeanne Zdyb.

SONT ABSENTS : Aucun.

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général et monsieur Étienne Gougoux, directeur général adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Madame Céline Beauregard, la séance ordinaire est ouverte à 20h05.

2016.12.285

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été distribué et qu'il se détaille comme suit;

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1. Résolution – Adoption d'une politique de gestion des surplus de la Municipalité.
 - 4.2. Résolution – Acceptation de l'offre de services d'*Urbacom* pour la planification stratégique.
 - 4.3. Résolution – Exercice du droit d'opposition en ce qui concerne l'agglomération.

5. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Therrien,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2016.12.286

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÉOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE GESTION DES SURPLUS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'UNE politique de gestion des surplus a été rédigée par la direction générale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette politique se lit comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le Code municipal oblige les municipalités assujetties à ce dernier à déposer annuellement un budget équilibré et à combler tout déficit anticipé en cours d'année. La gestion prudente de nos ressources financières nous amène donc à générer des surplus au terme de chaque année. Une gestion financière prudente et responsable implique que la Municipalité prévoie des réserves suffisantes pour faire face à des situations exceptionnelles et imprévues.

L'objectif d'une réserve est d'éviter que la Municipalité ne se trouve en situation d'instabilité financière qui pourrait la contraindre à augmenter brusquement la taxation et ainsi prendre des décisions aussi précipitées qu'indésirables d'une part et d'autre part accumuler indûment un surplus non affecté disproportionné.

Certaines dépenses ponctuelles sont généralement non récurrentes. Il est en ce sens logique et souhaitable que la Municipalité constitue des réserves suffisantes pour y faire face comme il est aussi souhaitable qu'elle prévoie des réserves en prévision de projets ou d'initiatives pour lesquels elle juge pertinent d'accumuler des sommes nécessaires à leurs réalisations, et ce, à même le surplus annuel.

Autrement dit, le surplus de la Municipalité pourra être composé d'un surplus non affecté et de surplus affectés.

Cette politique propose d'encadrer les prises de décision en matière de gestion des surplus.

1. OBJECTIFS

- a) Gérer de façon prudente et responsable les finances de la Municipalité.
- b) Assurer une situation budgétaire équilibrée en tout temps.
- c) Maintenir un seuil minimal de surplus non affecté et en établir les règles d'utilisation afin de faire face à des imprévus.
- d) Définir clairement des modalités de constitution et d'utilisations des réserves (surplus affectés) et que ces réserves soient utilisées de façon adéquate.

2. PROCÉDURE DE MISE EN APPLICATION ET PRATIQUES DE GESTION

Pour atteindre les objectifs fixés par la Politique de gestion des surplus, la Municipalité se dote de pratiques de gestion regroupées sous deux énoncés généraux.

A) Établir un cadre de gestion et d'utilisation du surplus non affecté

1. Le solde du surplus non affecté au 31 décembre de chaque année n'excédera pas 15% des dépenses de fonctionnement.
2. Affecter annuellement, si nécessaire, au remboursement anticipé de la dette 10% de l'excédent à des fins fiscales de l'exercice précédent.
3. Créer des réserves affectant une portion du surplus à certains projets selon les règles édictées au point 3 B) de la présente politique.
4. Équilibrer le budget annuel en limitant le virement pour l'équilibrage à 1.5% des dépenses de fonctionnement.

B) Établir les règles de création et d'utilisation des réserves

Cette pratique vise à identifier les fins pour lesquelles des surplus sont affectés.

Les sommes doivent bénéficier à l'ensemble de la population et correspondre à au moins un des critères suivants :

1. Dépenses en immobilisations;
2. Projets ou événements éventuels nécessitant l'accumulation de certaines sommes découlant, par exemple, d'un exercice de planification;
3. Projets ou événements ponctuels, non récurrents;
4. Remboursement anticipé de la dette à long terme.

À la fin de chaque exercice financier, après le dépôt des états financiers, le surplus fera l'objet d'une analyse du conseil et de l'administration en fonction des pratiques décrites ci-dessus qui encadrent les décisions à prendre.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ADOPTER la politique de gestion des surplus telle que présentée.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.287

4.2. RÉOLUTION – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES D'URBACOM POUR LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE.

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réaliser une planification stratégique en début d'année 2017 afin de se donner une vision et orienter les actions de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite impliquer la communauté dans ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera piloté par le directeur général qui effectuera la majorité du travail avec le directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général considère important d'être accompagné par une ressource externe ayant de l'expérience dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a travaillé à plusieurs reprises avec monsieur Jean Labelle de la firme Urbacom inc. et qu'il connaît bien son expertise du domaine;

CONSIDÉRANT QU'Urbacom inc. a déposé une offre de services incluant un taux horaire qui est raisonnable pour ce type de marché;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Lacoste,

D'ACCEPTER l'offre de services d'Urbacom inc., pour une durée indéterminée selon un taux de 100\$ l'heure pour une ressource de niveau senior et de 55\$ l'heure pour une ressource technique.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer la dépense précitée qui sera imputée au surplus budgétaire portant le numéro de folio 55 991 00 000.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

2016.12.288

4.3. RÉOLUTION – EXERCICE DU DROIT D'OPPOSITION EN CE QUI CONCERNE L'AGGLOMÉRATION.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rivière-Rouge a été constituée par le décret numéro 1439-2002 du 11 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QU'UN décret portant le no 1072-2005 a été édicté le 23 novembre 2005 concernant la reconstitution de la Municipalité de La Macaza;

CONSIDÉRANT QUE suite au décret, la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations a été adoptée en novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces adoptions, une entente portant le numéro 07-001 a été signée entre la Ville de Rivière-Rouge et la Municipalité de La Macaza en décembre 2007 relativement à l'établissement des compétences d'agglomération et la gestion de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette entente, le règlement A-12 a été adopté par le conseil de l'agglomération, relativement à la délégation de compétences au conseil ordinaire de la ville centrale, établissant un système de financement par quotes-parts et allégeant des règles de fonctionnement de l'agglomération de Rivière-Rouge, lors d'une séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2008

CONSIDÉRANT QU'à l'annexe II du règlement A-12 à l'Article 5.3 on dit :

« La présente délégation est effectuée pour une période de huit (8) ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2016. Elle est renouvelable à son échéance par tacite reconduction, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à moins que le conseil ordinaire de la Municipalité centrale ou le conseil de la Municipalité reconstituée n'avise le conseil d'agglomération de son intention d'y mettre fin ou de modifier le contenu au plus tard le 1^{er} octobre de l'année d'expiration. »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconstituée, c'est-à-dire La Macaza, a avisé le conseil d'agglomération, suite à la résolution 2016-09-186 adoptée lors de la séance du 12 septembre 2016, de son intention de présenter des modifications et d'ajouter des précisions à l'entente initiale concernant les compétences d'agglomération respectant ainsi l'esprit et la lettre de l'article 5.3 de l'Annexe II du règlement A-12 de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet avis, une première rencontre s'est tenue avec des représentants de la Ville centrale pour faire part des questions, commentaires et demandes de la Municipalité de La Macaza quant aux modifications à apporter à l'entente de décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville centrale n'a pas répondu à ces demandes;

CONSIDÉRANT QU'en lieu et place d'une réponse convenable aux yeux des représentants de la Municipalité, la Ville centrale adoptait, lors de sa séance du 5 décembre 2016, une résolution indiquant son refus de modifier l'entente de 2008 et de la reconduire pour trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre tenue le 8 décembre 2016 à Rivière-Rouge, la Ville centrale a procédé à l'ajout unilatéralement d'une compétence, que nous avons rejetée puisque d'après nous elle était plus que questionnable, soit une dépense pour un chemin dans le parc industriel de Rivière-Rouge, l'ajout d'une compétence étant en elle-même une modification à l'entente de 2008 que Rivière-Rouge, dans sa résolution du 5 décembre, dit ne pas vouloir modifier;

CONSIDÉRANT QUE nous avons fait part que telle façon de faire contrevient à l'esprit de la Loi et de l'article 5.3 de l'Annexe II du règlement A-12, le directeur général indiquant qu'il ferait une recommandation au conseil de La Macaza à l'effet de s'opposer selon les procédures prévues à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la mairesse indiquant que dans les circonstances, elle voterait contre le budget;

CONSIDÉRANT QUE le 14 décembre 2016, nous avons été convoqués à une nouvelle rencontre de la Ville centrale concernant le budget et qu'une fois de plus, bien que la Ville centrale ait retiré la compétence concernant une dépense pour un chemin dans le parc industriel de Rivière-Rouge que nous avons précédemment contestée, elle avait encore une fois ajouté une nouvelle compétence sans que la Municipalité par le biais de sa représentante au conseil d'agglomération, la mairesse, n'ait eu l'occasion de prendre connaissance au préalable de ce nouvel ajout;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a déploré une fois de plus que, comme conseillère au conseil d'agglomération, elle n'avait pu avoir accès aux informations préalables comme les membres du conseil de la Ville centrale;

CONSIDÉRANT le manque de communication généralisé dans la gestion des compétences d'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, le directeur général a indiqué qu'il n'aurait d'autre choix que de recommander à son conseil de se prévaloir de l'exercice du droit d'opposition prévu à l'article 115 de la Loi sur certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Georges-Yvan Gagnon,

D'AVISER la Ville centrale de l'intention de La Macaza d'exercer son droit d'opposition en vertu de l'article 115 de la Loi, devant le refus de revoir l'entente de 2008 et en raison de l'ajout d'une dépense pour la maison des jeunes sans avoir fourni au préalable l'information à La Macaza et de soumettre, le cas échéant, le tout à la Commission municipale du Québec tel que le prévoit ladite Loi.

ADOPTÉE

Jacques Brisebois
Directeur général

5. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

6. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2016.12.289 **7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour ayant été épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Raymond de lever la séance à 20h40.

ADOPTÉE

LA MAIRESSE

Céline Beauregard

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Jacques Brisebois